

## COMMUNE D'ACHENHEIM



Conseil municipal du 25 mai 2020

L'an deux mille vingt le vingt-cinq mai à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle polyvalente route de Holtzheim sur la convocation qui leur a été adressée le vingt mai deux mille vingt par le maire, conformément à l'article L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

La séance se tient en public mais en nombre restreint fixé à 26 personnes maximum (port du masque obligatoire).

### Ordre du jour :

- Installation du Conseil municipal élu le 15 mars 2020, entré en fonction le 18 mai 2020
- Désignation du secrétaire de séance
- Election du maire
- Création des postes d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local

Sous les présidences respectives de Monsieur Raymond LEIPP, Maire, et de Monsieur Jeannot WENGER, en qualité de doyen de l'assemblée,

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mme Samira CHAMSY, M. Michel DIEBOLT, M. Alain EHRET, Mme Evelyne FENT, Mme Ariane GAUER, Mme Sandrine HECKER, M. Sylvain KELLER, Mme Monique KLEISER, Mme Véronique KOCH, Mme Magaly MESSMER, M. Valentin RABOT, M. Raymond SCHWEITZER, Mme Mireille SEYFRITZ, M. Geoffroy STEEGMANN, M. Thomas VIERLING, M. Jeannot WENGER, Mme Madeline RICO, Mme Ludivine DE JESUS, M. Pierre BRAUN

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Raymond LEIPP, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier.

La liste conduite par Monsieur Valentin RABOT – tête de liste « Achenheim 2020 avec vous » - a recueilli 616 suffrages et a obtenu 16 sièges.

La liste conduite par Monsieur Roland SCHAFFNER – tête de liste « Demain avec vous » - a recueilli 330 suffrages et a obtenu 3 sièges.

Sont élus :

M. Valentin RABOT

Mme Monique KLEISER

M. Michel DIEBOLT  
Mme Sandrine HECKER  
M. Raymond SCHWEITZER  
Mme Ariane GAUER  
M. Alain EHRET  
Mme Samira CHAMSY  
M. Geoffroy STEEGMANN  
Mme Magaly MESSMER  
M. Sylvain KELLER  
Mme Véronique KOCH  
M. Jeannot WENGER  
Mme Evelyne FENT,  
M. Thomas VIERLING  
Mme Mireille SEYFRITZ  
M. Roland SCHAFFNER  
Mme Madeline RICO  
M. Bernard MARTIN

M. Roland SCHAFFNER ayant démissionné le 22 mai 2020 de ses fonctions de conseiller municipal, Mme Ludivine DE JESUS est appelée du fait de sa position en 4ème place de la liste « Demain avec vous » à remplacer automatiquement le démissionnaire et à être convoquée à sa place à la séance d'installation (convocation en date du 22 mai 2020).

M. Bernard MARTIN ayant démissionné le 22 mai 2020 de ses fonctions de conseiller municipal, M. Pierre BRAUN est appelé du fait de sa position en 5ème place de la liste « Demain avec vous » à remplacer automatiquement le démissionnaire et à être convoqué à sa place à la séance d'installation (convocation en date du 22 mai 2020).

Monsieur Raymond LEIPP, Maire, déclare le Conseil Municipal installé.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Raymond LEIPP après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire d'ACHENHEIM cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Jeannot WENGER en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Jeannot WENGER prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Monsieur Jeannot WENGER, propose de désigner Mme Magaly MESSMER, membre du Conseil Municipal, comme secrétaire.

Mme Magaly MESSMER est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.  
Mme Sylvie STENGEL assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Jeannot WENGER dénombre dix-neuf conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint. Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

M. Valentin RABOT  
Mme Monique KLEISER  
M. Michel DIEBOLT  
Mme Sandrine HECKER  
M. Raymond SCHWEITZER  
Mme Ariane GAUER  
M. Alain EHRET  
Mme Samira CHAMSY  
M. Geoffroy STEEGMANN  
Mme Magaly MESSMER  
M. Sylvain KELLER  
Mme Véronique KOCH  
M. Jeannot WENGER  
Mme Evelyne FENT,  
M. Thomas VIERLING  
Mme Mireille SEYFRITZ  
Mme Madeline RICO  
Mme Ludivine DE JESUS  
M. Pierre BRAUN

#### **Délibération N° 2020-14 : Election du maire**

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;  
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;  
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;  
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :  
Premier tour de scrutin  
Nombre de bulletins : 19  
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :4  
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 10

A obtenu : – M. Valentin RABOT : 15 (quinze) voix

M. Valentin RABOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

M. Valentin RABOT a déclaré accepter cette fonction.

### **Délibération N°2020 -15 : Création des postes d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;  
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de cinq postes d'adjoints.

Approuvée à l'unanimité

### **Délibération N°2020- 16 : Election des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,  
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq,  
Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance.

« Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste de Michel DIEBOLT, Monique KLEISER, Alain EHRET, Véronique KOCH, Raymond SCHWEITZER

Après dépouillement par les assesseurs, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 16
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Liste de Michel DIEBOLT, Monique KLEISER, Alain EHRET, Véronique KOCH, Raymond SCHWEITZER : 16 (seize) voix

La liste de Michel DIEBOLT, Monique KLEISER, Alain EHRET, Véronique KOCH, Raymond SCHWEITZER ayant obtenu la majorité absolue, Sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

M. Michel DIEBOLT, 1er adjoint au Maire  
Mme Monique KLEISER, 2ème adjointe au maire  
M. Alain EHRET, 3ème adjoint au maire  
Mme Véronique KOCH, 4ème adjointe au maire  
M. Raymond SCHWEITZER, 5ème adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

### Lecture et remise de la Charte de l' élu local à tous les conseillers municipaux

Conformément à l'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

M. le Maire

- donne lecture de la charte :
- remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre III du titre II du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R 2123-1 à D 2123-28).

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h45

Les Présidents de séance,



Raymond LEIPP

Jeannot WENGER

- Valentin RABOT



Les secrétaires de séance,

Magaly MESSMER

Sylvie STENGEL

